



N° TD	MARCHANDISES	MESURES EN VIGUEUR	QUOTA(S) SOLLICITE(S) POUR 2023
0207.12.14 0207.12.16	Coqs et poules de chair congelés à l'eau ou à sec et nu d'un poids > à 1,4 kg	QTOP 250 tonnes (Contingent global)	tonnes
0409.00.00	Miel naturel	QTOP 6 tonnes	tonnes
0901.21.10	Café torréfié, non décaféiné en grains	QTOP 10 tonnes	tonnes
0901.21.29	Café torréfié, non décaféiné, moulu, autrement présenté	QTOP 10 tonnes	tonnes
0905.10.00 0905.20.00	Vanille non broyée ni pulvérisée Vanille broyée ou pulvérisée	QTOP 0,700 tonne (Contingent global)	tonnes
1001.19.90 1001.99.90	Froment : blé dur destiné à la transformation de la minoterie Autres froments (blé) et méteil destiné à la transformation de la minoterie	QTOP* 296 000 tonnes	Exclusivement réservé aux minotiers  tonnes
1001.19.10 1001.99.10 1003.90.10 1004.90.10	Froment : blé dur destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Autres froments (blé) et méteil destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Orge destinée à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Avoine destinée à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	QTOP* 19 000 tonnes (Contingent global)	tonnes
1006.30.31 1006.30.39	Riz blanchis à grains ronds ou longs	QTOP 1 800 tonnes (Contingent global)	tonnes
1101.00.10	Farine de froment ayant un taux de cendre inférieur ou égal à 1% conditionnée en paquets de 2 kg ou moins	QTOP 30 tonnes	tonne(s)
	Farine de froment ayant un taux de cendre inférieur ou égal à 1% : autrement conditionnée	QTOP 300 tonnes	tonne(s)
1104.19.10	Grains d'orge aplatis ou en flocons destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	QTOP* 100 tonnes	tonnes
1601.00.41	Saucisses et saucissons fumés et non cuits autres que de volaille, secs ou à tartiner	QUE et SHUE 15 tonnes	tonnes
1601.00.43	Saucisses et saucissons non fumés et non cuits autres que de volaille, secs ou à tartiner	QTOP 10 tonnes	tonnes
1601.00.51	Saucisses cuites fumées ou non fumées autres que de volaille, d'un poids ≤ à 1,3 kg, présentées autrement qu'en conserve	QTOP 100 tonnes	tonnes
1601.00.91 1602.39.10 1602.39.60 1602.49.11 2005.51.11	Cassoulets au confit à base de saucisses Cassoulets au confit de canard Cassoulets au confit d'oie Cassoulets au confit de porc contenant des légumes à cosse secs Cassoulets à base de haricots en grains, contenant de la viande et du confit	QTOP 25 tonnes (Contingent global)	tonnes
1604.14.10	Thons, listaos et bonites au naturel, entiers ou en morceaux, préparés ou en conserves	QTOP 50 tonnes	tonnes

N° TD	MARCHANDISES	MESURES EN VIGUEUR	QUOTA(S) SOLLICITE(S) POUR 2023
1704.90.11	"Chocolat blanc" présentée en bâtons, tablettes et plaquettes d'un poids unitaire inférieur à 1 kg	QTOP 0,600 tonne	tonnes
1806.32.90	Autres chocolats présentés en tablettes, barres ou bâtons, non fourrés à l'exclusion des bâtons de boulanger d'un poids < ou = 5g, carrés de dégustation d'un poids > ou = 5g et <= 10g, et goûters d'un poids > 10g et <= 25g	QTOP 10 tonnes	tonnes
1806.90.20	Autres articles fourrés au chocolat contenant du cacao	QTOP 10 tonnes	tonnes
1902.11.00 1902.19.00	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées : Contenant des œufs et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz Ne contenant pas d'œuf et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz	QTOP 160 tonnes (Contingent global) A l'exception des spécialités asiatiques sous forme de pâtes alimentaires	tonnes
2005.51.20 2005.51.30 2005.51.90 2005.99.10 2005.99.20 2005.99.30	Haricots aux saucisses à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kg Autres haricots en grain contenant de la viande à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kg Autres haricots en grain à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g Lentilles garnies contenant de la viande à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kgs Lentilles garnies contenant des saucisses à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kgs Autres lentilles garnies, à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g	QTOP 6 tonnes (Contingent global)	tonnes
2005.51.60	Flageolets au naturel à l'exception des contenances inférieures ou égales à 250 g et des contenances égales à 5 kg	QTOP 7 tonnes	tonnes
2105.00.11 2105.00.21	Glaces de consommation contenant du cacao, présentées en bac d'une contenance ≤ à 250 ml Autres glaces de consommation présentées en bac d'une contenance ≤ à 250 ml	QUE 7 tonnes (Contingent global)	tonnes
2301.10.00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	QTOP* 2 000 tonnes Nouvelle-Zélande et Australie exclusivement	tonnes

N° TD	MARCHANDISES	MESURES EN VIGUEUR	QUOTA(S) SOLLICITE(S) POUR 2023
3917.32.00	Tubes et tuyaux souples en polymère de l'éthylène non réticulé : - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur ≤ à 1,50 m, en monocouche - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur > à 1,50 m, en monocouche - autre que monocouche  Tubes et tuyaux souples en polymère de chlorure de vinyle : - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur ≤ à 1,50 m, en monocouche - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur > à 1,50 m, en monocouche - autre que monocouche	QTOP 18 000 000 FCFP (Contingent global)	FCFP
4403 4404	Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris Bois feuillards, échelas fendus, pieux et piquets en bois, appointés non sciés longitudinalement	QTOP* 500 m <sup>3</sup> contingent global (à l'exception des poteaux d'une longueur ≥ 6 mètres)	m <sup>3</sup>
4819.10.00	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	QTOP 50 tonnes	tonnes

\* Quota utilisé après avis de l'Agence rurale

### Sigles utilisés

QUE  
QHUE  
QTOP  
SHUE  
STOP

Quota Union européenne  
Quota hors Union européenne  
Quota toutes origines et provenances  
Suspendu hors Union européenne  
Suspendu toutes origines et Provenances

*Pour tout renseignement, contactez la Direction des Affaires Economiques au 23.26.64 ou 23.22.59 de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h00 du lundi au vendredi  
2, rue Félix-Russeil – Port autonome – BP M2 – 98849 NOUMEA CEDEX*